

» Déclaration du client

relative à l'usage ou aux usages spécifiques d'un précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions tels qu'ils sont visés dans le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil (1)

»

Le soussigné, nom (client) (directeur/procureur/mandataire commercial)

»

Carte d'identité (numéro, autorité de délivrance)

»

Représentant autorisé de l'entreprise (donneur d'ordre)

»

Numéro de TVA ou autre numéro d'identification de l'entreprise (par ex. numéro de RC et tribunal d'enregistrement) (*)

»

Adresse de l'entreprise

»

Activité commerciale/activité industrielle

Numéro d'article TBS	Désignation	Quantité	Utilisation

Je déclare, par la présente, que le produit commercial et la substance ou le mélange qu'il contient ne sont utilisés que pour l'usage indiqué, légitime dans tous les cas, et ne seront vendus ou livrés à un autre client que moyennant la rédaction d'une déclaration d'utilisation similaire.

L'acquisition, le transfert, la détention et l'utilisation de ce produit par le grand public sont limités par le règlement (UE) 2019/1148. Toutes les transactions suspectes ainsi que les disparitions et les vols de quantités importantes doivent être signalés au point de contact national compétent.

Nom du soussigné

Fonction / Titre

Lieu / Date

Signature

Cachet de l'entreprise

(1) Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 (JO L186 du 11.07.2019, p. 1).

(*) Vous pouvez vérifier la validité du numéro d'identification TVA d'un opérateur économique au moyen du site internet VIES de la Commission. En fonction des règles nationales applicables en matière de protection des données, certains États membres fourniront aussi le nom et l'adresse associés au numéro d'identification TVA donné, tels qu'ils figurent dans les bases de données nationales.